

## Règlement intérieur « Le bois de la Meffrais »

Tout propriétaire d'un cheval en pension accepte, par contrat, les clauses du présent règlement. Le Bois de la Meffrais est désigné ci-après par « Bois de la Meffrais ».

### Article 1 :

Le propriétaire d'un cheval en pension, acquitte une redevance mensuelle comprenant l'hébergement, et le droit d'utilisation des installations pendant les heures d'ouverture. Ce droit, strictement personnel et incessible, confère au propriétaire d'un cheval en pension le droit de contribuer à la « vie de l'écurie », de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement sauf dans les parties privées de l'écurie, d'accéder aux différentes aires d'évolution mises à disposition, et d'utiliser :

- les installations à caractère sportif de l'établissement équestre (rond de longe, carrière, écurie).
- l'équipement sportif à certaines conditions : les barres d'obstacles servent uniquement pour le travail de son cheval.
- la sellerie est mise à disposition
- les toilettes sèches sont mises à disposition

Toute détérioration du matériel doit être notifié au gérant dans le plus bref délai.

### Article 2 :

Les sorties momentanées du cheval (concours, tourisme équestre, sorties diverses de quelques jours, etc ...) ne justifient, en aucun cas, une réduction du prix de la pension mensuelle.

L'arrivée en pension et les départs définitifs seront à régler au pro rata des jours de présence dans le mois.

### Article 3 :

Le Bois de la Meffrais déclare être couvert par une assurance pour les risques en Responsabilité Civile qui lui incombent. Les assurances du Bois de la Meffrais ne garantissent pas les dommages pouvant survenir du fait d'un cheval en pension lors des promenades, des mises au pré et des cours.

Chaque propriétaire peut prendre, personnellement, toutes les dispositions pour couvrir ce type de risque. Il devra fournir au Bois de la Meffrais, une photocopie du contrat d'assurance si souscrit par lui à ce sujet.

Il est entendu que chaque propriétaire renonce à tout recours contre le Bois de la Meffrais en cas d'accident survenu à son cheval ou provoqué par son cheval sur un tiers (autres propriétaires, personnel, visiteurs, etc.) ou un autre cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement.

Le propriétaire a obligation, à son arrivée au Bois de la Meffrais, de remettre le livret signalétique du cheval (les photocopies ne sont pas admises). Le livret sera rendu lorsque le propriétaire le réclamera pour toute sortie extérieure ou lorsqu'il quittera la structure (il n'est pas autorisé à se servir seul dans les tiroirs où il est classé).

Le propriétaire qui refuse de remettre le livret se trouve en tort en cas de contrôle des services sanitaires, il s'expose à une amende de 180€ (article R215-14 du code rural).

### Article 4 :

Le Bois de la Meffrais assure une surveillance quotidienne et régulière sur les chevaux mais ne peut les surveiller en permanence.

En cas d'urgence, le bois de la Meffrais assure au cheval les soins appropriés comme suite à la demande du propriétaire.

Le cas échéant, les gérants font appel au vétérinaire de leur choix.

Les frais de vétérinaires sont, en tel cas, à la charge du propriétaire du cheval.

Une surveillance constante du cheval malade est exercée par le Bois de la Meffrais jusqu'à ce que le propriétaire du cheval ayant été joint, puisse lui-même prendre le relais. Dans les autres cas, le propriétaire d'un cheval en pension assure les services du vétérinaire de son choix.

Tous soins exercés par la suite par le Bois de la Meffrais seront facturés sur la base du « forfait soin ». En cas de mort subite d'un cheval, les frais d'autopsie sont à la charge de son propriétaire. Les frais vétérinaires annexes ainsi que l'équarrissage sont également à la charge du propriétaire.

**Article 5 :**

Aucun cheval ne peut être prêté à un autre cavalier sans l'accord écrit de son propriétaire, qui en aura préalablement informé le Bois de la Meffrais.

**Article 6 :**

Si le propriétaire d'un cheval en pension ou le cavalier désigné par lui, n'est pas en mesure de s'occuper de son cheval (accident, voyage, ...), il devra prévenir l'établissement. Des forfaits sont mis en place pour veiller sur les chevaux (pansage et maintien de la forme) et seront appliqués à la demande du propriétaire, selon les tarifs affichés.(annexes)

**Article 7 :**

Les vaccins tels que grippe, rhino (pour un cheval allant en concours, ou rencontrant d'autres chevaux que ceux du Bois de la Meffrais), tétanos... sont obligatoires et à la charge du propriétaire du cheval. Le propriétaire est le seul responsable de la date de vaccination à prévoir et à organiser pour son cheval.

Il est rappelé qu'au minimum deux vermifuges par an seront effectués, à la date fixée par le Bois de la Meffrais, pour que tous les chevaux soient traités en même temps. Les vermifuges sont à la charge du propriétaire du cheval.

Comme stipulé dans la convention de mise en pension, tous cheval arrivant à la pension certifiée d'être à jour de vaccin et de vermifuge (-de 3 mois) ou copro (- de 1 mois). En cas de non respect de cette règle, si une intervention sur un autre cheval est nécessaire concernant une vaccination ou un vermifuge dû au nouvel arrivant, il sera demandé au nouveau propriétaire de prendre en charge 50% de l'intervention en question (vaccin, soins, vermifuges...)

**Article 8 :**

Tout cavalier qui utilise le matériel mis à sa disposition est tenu de le remettre en place après usage.

Pour le respect d'autrui et pour la sécurité de tous, il est indispensable :

- de balayer les saletés et/ou les crottins devant les boxes, sur le lieu de pansage, ainsi que dans la carrière et dans le rond de longe, votre confort, celui de votre cheval et la qualité des sols en dépendent
- d'éteindre l'électricité
- de ne pas abuser de la douche, de prendre soin de l'embout et de ramasser les crottins, et évacuer la boue dans le seau à crottin et non avec le tuyau d'eau dans la bouche d'égout. (Risque de blocage d'évacuation des eaux)
- de se regrouper sur la même surface si vous êtes peu nombreux
- de veiller à laisser les toilettes aussi propre que quand vous êtes arrivés.

**Article 9 :**

Les installations étant utilisées conjointement par tous les propriétaires de chevaux, le Bois de la Meffrais veillera à une répartition équitable des horaires notamment pendant les week-ends.

Tout professionnel venant de l'extérieur, devra être annoncé à l'avance et présenté au gérant.

**Article 10 :**

\* Les écuries :

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,

- ne rien donner à manger aux chevaux qui ne leur appartiennent pas.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des chevaux et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante.
- Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés en présence d'équidés.
- Les matériaux techniques (tracteurs, outils, matériaux professionnels,...) sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrage (le foin n'est pas en libre service) et aliments, hors aliments personnels.
- Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans ...)
- Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet, en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les chiens peuvent être en liberté, à condition qu'ils s'entendent avec les chiens de la ferme sinon ils doivent être laissés dans les voitures ou tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.
- Il est interdit de fumer dans les écuries, ou à cheval dans les structures (carrière, manège).

\* Les prés :

Le bois de la meffrais se réserve le droit de faire des modifications de champs pour le bien être de tous les chevaux. Il devra en informer les propriétaires au plus vite.

Chaque porte trouvée fermée devra être refermée immédiatement, cadenas y compris.

En cas de problème, prévenir immédiatement le bois de la Meffrais.

\* La carrière et rond de longe:

Règles de priorités :

- Un cheval monté est prioritaire sur un cheval longé, lui-même prioritaire sur un cheval lâché.
- Il est interdit de longer son cheval dans la carrière, lorsqu'un cheval est monté.
- Priorité sur la piste : priorité à l'allure supérieure, et priorité à main gauche quelle que soit la discipline équestre.
- Toujours demander la permission avant d'entrer dans la carrière et/ou le manège.
- Il est interdit d'y lâcher son cheval si un autre utilisateur l'utilise.
- Le sable, de type sable équestre n'accepte pas les déchets organiques pour garder ses grandes qualités ; il est donc indispensable de veiller à éviter de marcher sur les crottins faits par votre monture pendant la séance de travail et les ramasser dès la fin de celle-ci.

\* La sellerie :

Un local est mis gracieusement à disposition pour entreposer les armoires et matériels. Le propriétaire du cheval, aura la possibilité d'installer une armoire pour son matériel à l'endroit indiqué par les propriétaires, et devra l'enlever le jour de son départ définitif.

Aucune assurance vol n'ayant été souscrite, le propriétaire entrepose donc son matériel à ses risques et périls.

\*Les couvertures : la gestion des couvertures n'est pas inclus dans le prix de la pension. Le bois de Meffrais peut intervenir en cas d'urgence (cheval qui tremble, blessure ou cheval en sueur) ou sur demande ponctuelle, mais il n'a pas la charge de la gestion des couvertures. (Enlever, mettre ou remettre)

\* les poubelles :

Tout détritrus trouvé au sol doit être mis dans les poubelles à disposition (responsabilité et civisme de chacun).

Les poubelles sont strictement réservées au détritit incombant à l'écurie, en aucun cas pour les déchets type Mac Do, KFC, etc. qui devront être emportés par leurs consommateurs.

Le seau pour les crottins ne doit pas contenir de poils ou de crins. Si celui-ci est plein, vous pouvez le vider dans la fumière.

\* Les toilettes :

Des toilettes sèches sont à votre disposition. Merci de respecter ces lieux et les laisser comme vous aimeriez les trouver en entrant.

En cas d'incivilités répétées, elles seront supprimées.

\* Les rendez vous

Le Bois de La Meffrais peut se charger de la prise de rendez vous, vétérinaire, maréchal, pareur, ostéopathe, dentiste, ... lorsque cela concerne 3 chevaux minimum.

Le bois de la Meffrais ne pourra pas assurer sa présence si le rendez vous est pris par un tiers et/ou si cela concerne moins de 3 chevaux.

\* Consignes :

Il est impératif que les portes, portails et cadenas de la pension soient continuellement fermés, même s'il n'y a pas de chevaux afin de faire passer l'électricité dans l'ensemble de la clôture, et d'éviter qu'un cheval ne parte sur la voie publique en cas de dysfonctionnement ou de non contrôle d'un autre cheval en sortie de champs.

#### **Article 11 :**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Si les représentants légaux ne sont pas présents, ils devront fournir une autorisation pour autoriser les mineurs en ce qui concerne les soins et le travail du cheval en interne, ainsi qu'une supplémentaire pour le travail du cheval en externe

#### **Article 12 :**

Tout cavalier propriétaire s'engage à respecter les règles de sécurité indispensables à la pratique de l'équitation. Ces règles sont les suivantes :

- Les portes et barrières d'accès aux installations doivent être toujours refermées par les utilisateurs.
- Ne peuvent évoluer ensemble que 3 chevaux au maximum en carrière et un cheval au maximum en rond de longe.
- Le cheval en liberté est autorisé mais toujours sous surveillance de son propriétaire ou de la personne désignée par lui.
- Il est interdit d'entrer à cheval dans les écuries et dans tout autre endroit non prévu à cet effet. Obligation est faite par ailleurs à tout cavalier de tenir ou d'attacher son cheval en dehors du box et quand il n'est pas monté, sauf lorsque, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, il est laissé en liberté.
- Il est interdit d'utiliser à la place des portes : chaînes, longes et tout autre moyen de fortune en guise de fermeture des box. L'établissement ne pourrait être tenu responsable en cas de sinistre dû au non-respect de cette consigne.

#### **Article 13 :**

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers utilisant les structures du Bois de la Meffrais.

#### **Article 14 :**

\*les forfaits

« Le bois de la Meffrais » a mis en place des forfaits dont voici la description :

Forfait maintien de la forme : il sera question d'un travail du cheval à but d'amélioration de sa qualité de vie mais en aucun cas en but de performance. (Travail en longe, travail au sol, balade à pied)

Forfait pansage : comme son nom l'indique, il s'agit d'administrer un pansage, brosse, cure pied, douche, léger soin éventuel (type nettoyer les yeux, ou nettoyer une blessure légère) et en accord avec le propriétaire.

Forfait compléments : le bois de la meffrais peut se voir attribuer la tache de compléter un cheval, les compléments restant à la charge du propriétaire.

Forfait soin : lorsque le cheval a besoin de soin indiqué par le vétérinaire et en accord avec le propriétaire.

**Article 15 :**

La mise en pension d'un cheval entraîne l'acceptation du présent règlement de façon pleine et entière. Sa non observation peut entraîner la suspension du contrat, par décision du Bois de La Meffrais.

Le Bois de la Meffrais se réserve, d'autre part, le droit de se séparer d'un propriétaire, et par conséquent, de son cheval, dans le cas où ledit propriétaire aurait un comportement qui serait notoirement de nature à compromettre la bonne ambiance générale ou le bon fonctionnement du Bois de la Meffrais. Il en va de même pour tous les cavaliers utilisant les installations du bois de la Meffrais. Il sera informé, dans un premier temps, par courrier recommandé, si le comportement ne cesse pas, l'annonce de la suspension du contrat sera également envoyée par courrier recommandé. Il sera alors demandé au propriétaire de quitter la pension sous un mois.

**Article 16 :**

Un exemplaire de ce règlement est remis à tout bénéficiaire d'un contrat de pension dès signature dudit contrat, sur demande.

Ce règlement est de plus affiché de façon visible dans les écuries et sur le site internet. ([www.leboisdelameffrais.com](http://www.leboisdelameffrais.com))

Le Bois de La Meffrais

AUDREY LEJOSNE Gérante

ANNEXES

**Autorisation d'application d'un forfait**

Je soussigné ....., propriétaire du cheval/jument  
..... Autorise Audrey LEJOSNE, gérante de la pension « le bois de la meffrais », à  
appliquer le forfait suivant : (rayé les forfaits non nécessaires)

- Le forfait soin ( de brossage et petite sortie à pied ) : 40€/mois pour 1h/semaine
- Le forfait maintien de la forme (travail à pied ou en balade) : 10€/h/semaine
- Le forfait complément (nourrir les chevaux une fois par jour, hors chevaux en box, et hors achat de complément) : 30€/mois
- Administration de soins ( sur ordonnance et /ou demande du propriétaire) : 10€/h de soin

✓ Ou soin quotidien vu ensemble : .....  
.....  
.....  
.....

Si besoin : de ...../...../..... à ...../...../.....

Date et Signature :